

COMMUNE DE VIVIERS-LES-MONTAGNES

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF ASSAINISSEMENT 2022

-I- Le cadre général

L'article L2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur le site internet de la commune.

Le budget primitif de l'assainissement retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2022. Il respecte les principes budgétaires : annualités, universalités, unité, équilibre, sincérité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle elle se rapporte, transmis au représentant de l'Etat dans les 15 jours qui suivent son approbation. Par cet acte, le président, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2022 a été voté le 31 mars 2022 par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande au maire aux heures d'ouverture de la mairie. Il a été établi avec la volonté :

- De maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau de qualité des services rendus aux habitants ;
- De contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt
- De mobiliser des subventions auprès de nos partenaires chaque fois que cela est possible (Département, Agence de l'eau, Etat, ...)

Les sections de fonctionnement et investissement structure le budget assainissement de la collectivité. D'un côté la gestion des affaires courantes (section fonctionnement), incluant notamment le paiement des charges courante d'entretien du réseau (analyse, entretien station, entretien réseau, prestataires de service, personnel communal mis à disposition, reversement redevance modernisation, ...) ; de l'autre, la section investissement qui a vocation à préparer l'avenir (réhabilitation du réseau et de la STEP).

II. La section de fonctionnement

a) Généralités

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien du réseau d'assainissement collectif de la commune.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent du service assainissement.

b) Les dépenses et recettes de fonctionnement

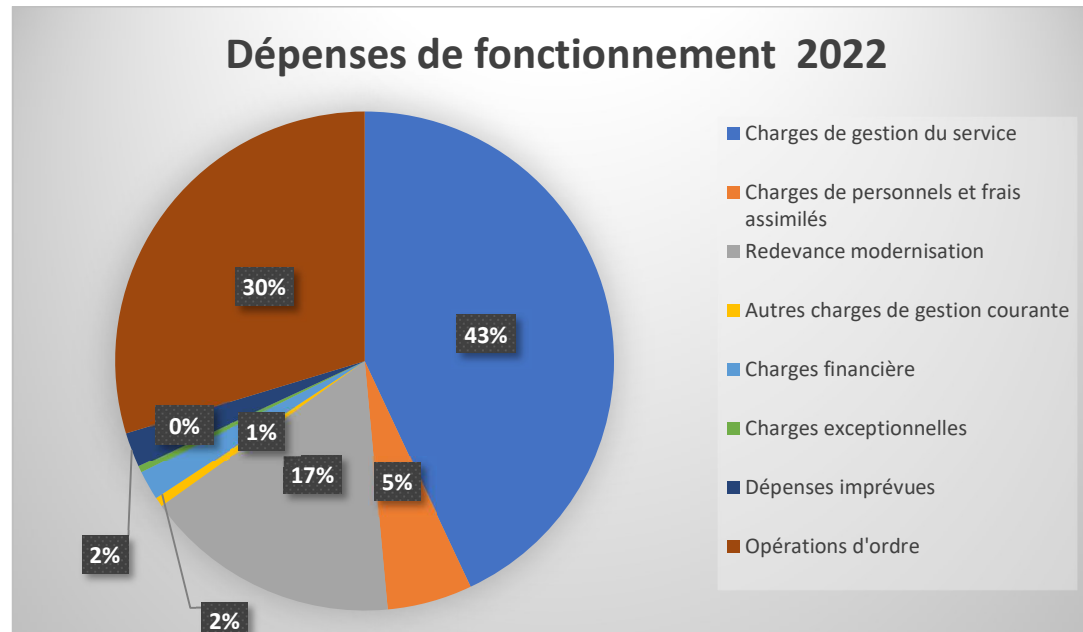
Les dépenses de fonctionnement 2022 représentent 241 888.56€.

Elles comprennent principalement les charges à caractère générale. C'est-à-dire les charges inhérentes à l'entretien de la station et du réseau.

Les charges de personnel et frais assimilés qui correspondent au personnel communal en charge de l'entretien courant du réseau d'assainissement collectif communal.

Les charges financières correspondent aux intérêts de la dette.

Les opérations d'ordre correspondent aux opérations de transfert vers la section investissement : amortissement et fonds propres pour la mise en place des projets d'investissement : c'est l'autofinancement.



Concernant les recettes de fonctionnement du budget assainissement, elles proviennent à 51% des redevances et abonnements facturés, 40% de l'excédent des exercices précédents réalisés et les 9% correspondent à des opérations d'ordres budgétaire.

c) Les dépenses et recettes d'investissement

Le constat est que les autorités compétentes ont alerté la municipalité sur la vétusté et la nécessité d'une mise aux normes des réseaux de la commune (par exemple : séparatifs eaux pluviales / eaux usées).

De ce fait, sur l'ensemble de son territoire, la commune a engagé un vaste projet de réhabilitation de l'assainissement existant en intégrant la station d'épuration.

Cette nécessaire démarche portée en partenariat avec l'agence de l'eau Adour Garonne s'est traduit par une mise à niveau des tarifs d'assainissement que la municipalité a pu limiter au minimum.

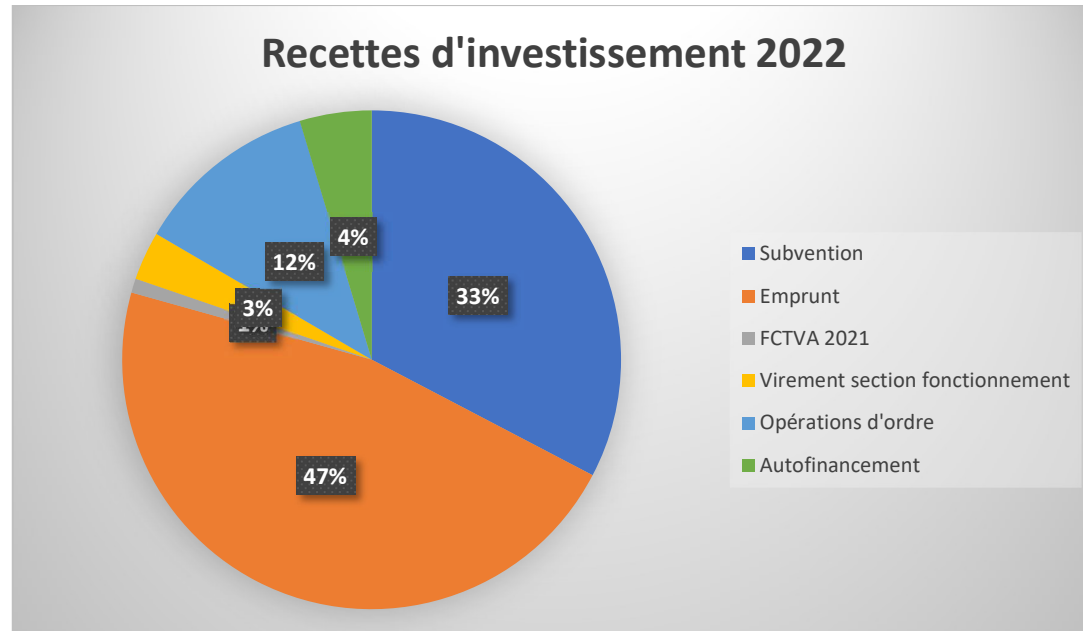
Cela se traduit par un projet d'investissement de 2,5 millions d'euros (aux tarifs des matières 1ères actuelles), bénéficiant d'un subventionnement global de 80% et un financement par l'emprunt de 450 000 euros. La municipalité a rendu éligible aux subventions les travaux des propriétaires de mise aux normes selon les critères définis par la réglementation en vigueur.

Les travaux commenceront en 2022 pour une fin prévisionnelle en 2024.

Les dépenses d'investissement s'élèvent à 1 004 261.43€ :

- 88% concernent au projet de réhabilitation du réseau d'assainissement collectif et de la station d'épuration.
- 4% correspond au remboursement de la dette
- 8% à des opérations d'ordre.

Les recettes d'investissement s'élèvent à 1 004 261.43€.



d) Les emprunts

Deux emprunts sont en cours sur le service assainissement :

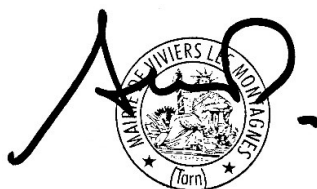
- Assainissement des Bels (2008-2032),
- Assainissement collectif Peri-Albo (2006-2025).

En 2022 un emprunt de 450 000.00€ est prévu sur une durée de 25 ans pour financer l'opération de réhabilitation de l'ensemble du réseau d'assainissement collectif existant et de la station d'épuration. Une opération dont le coût prévisionnel est de 2 500 000.00€ HT subventionnée à hauteur de 80% par le Département et l'Agence de l'eau.

Fait à Viviers-Lès-Montagnes, le 31 mars 2022

Le Maire

Alain VEUILLET



Envoyé en préfecture le 01/04/2022

Reçu en préfecture le 01/04/2022

Affiché le



ID : 081-218103257-20220331-BP_2022_ASS-BF